

DE : Madame Pascale Déry
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 8 juin 2026

TITRE : Décret concernant l'approbation du *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023*

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En adoptant la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) (LDD) en 2006, le Québec s'est donné pour ambition d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'Administration afin que les lois, les politiques publiques, les programmes ainsi que les services à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, prospère et responsable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) est la pierre d'assise de la mise en œuvre de la LDD. Elle expose la vision, les enjeux, les orientations, les axes d'intervention et les objectifs poursuivis par l'administration publique en matière de développement durable. Elle identifie également les moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable, précise les rôles et responsabilités de chaque entité et prévoit les moyens pour assurer son suivi (LDD, art 7).

Le gouvernement est tenu de réviser le contenu de la SGDD tous les cinq ans. Il peut reporter un exercice de révision, mais pour une période maximale de deux ans (LDD, art 8). La première SGDD adoptée couvrait l'horizon 2008-2013. Elle a été prolongée jusqu'à l'adoption de la SGDD 2015-2020. Celle-ci est venue à échéance le 27 octobre 2020, mais a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021. La révision du contenu de celle-ci été reportée une première fois au 31 mars 2022 ([décret 512-2021, 31 mars 2021](#)) puis une seconde fois au 31 mars 2023 ([décret 626-2022, 30 mars 2022](#)).

Le suivi et la reddition de comptes de la SGDD s'effectuent par le dépôt à l'Assemblée nationale, au moins tous les cinq ans, d'un rapport de mise en œuvre (LDD art 10 al 2, art 13 par 3°). Le présent rapport couvre l'année de mise en œuvre 2019-2020 de la SGDD 2015-2020 ainsi que les années de prolongation 2020-2021 à 2022-2023. Il s'inscrit dans la continuité du *Rapport de mi-parcours 2015-2017 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* et du *Rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

2- Raison d'être de l'intervention

Le *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023* est produit et devra être déposé devant l'Assemblée nationale par la première ministre, conformément aux dispositions de la LDD (art 10, art 13 par 3°).

Le dépôt du rapport répond également au constat de la commissaire au développement durable, M^{me} Janique Lambert, émis dans son rapport de mai 2026 (chapitre 2) intégré au *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, où elle souligne que le rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (prolongée jusqu'en 2023), en l'occurrence le présent rapport, n'a pas été produit, ni approuvé par le gouvernement, ni déposé à l'Assemblée nationale, tel que le prescrit la LDD.

3- Objectifs poursuivis

Le présent rapport présente les résultats obtenus de la mise en œuvre des actions menées par les ministères et organismes publics (MO) pour concourir aux objectifs de la SGDD. En outre, il témoigne des engagements pris par les ministères et organismes publics au cours de cette période pour concourir aux objectifs de la SGDD. Par ailleurs, il présente des réponses à plusieurs recommandations émises par le Commissaire au développement durable.

Le dépôt du *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023*, bien qu'en retard, fournira aux parlementaires l'information à laquelle ils doivent avoir accès dans leur rôle de surveillance de l'administration publique.

4- Proposition

Les rapports de mise en œuvre de la SGDD, dont le présent *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023*, présentent les résultats obtenus de la mise en œuvre des actions menées par les MO pour concourir aux objectifs de la SGDD. Leur publication permet aux parlementaires, à la population et aux spécialistes du domaine d'avoir accès à un portrait des résultats de la mise en œuvre de la SGDD ainsi que de ses effets réels sur les progrès de l'administration publique.

Le présent rapport témoigne de près de 2 000 engagements pris par plus 110 MO pour concourir aux objectifs de la SGDD 2015-2020 en 2019-2020 et lors des années de prolongation 2020-2021 à 2022-2023. Le taux de conformité élevé des MO aux dispositions de la LDD ainsi que la réalisation complète ou significative de la grande majorité des engagements et d'autres mesures marquantes permettent d'affirmer que la SGDD a favorisé l'intégration de meilleures pratiques au sein de l'administration publique et agit comme tremplin vers une culture d'amélioration continue en matière de développement durable. Les objectifs prioritaires poursuivis en 2021-2022 et 2022-2023 concourent à répondre à plusieurs recommandations émises par la commissaire au développement durable et jettent certaines bases pour la SGDD 2023-2028.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été évaluée puisque le *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023* est produit et déposé devant l'Assemblée nationale par la première ministre en vertu de la LDD (article 10 et article 13 paragraphe 3°).

6- Évaluation intégrée des incidences

Le dépôt du *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023* n'a aucune incidence sur l'intervention gouvernemental ou sur les citoyens, au sens du présent mémoire. Néanmoins, la production de ce rapport a permis de mettre en lumière, jusqu'à une certaine mesure, la prise en compte des 16 principes de développement durable dans les interventions de l'administration publique, tel que le prescrit la LDD (article 6).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le *rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, pour les années 2019-2020 à 2022-2023* n'a pas fait l'objet de consultation auprès des MO. Toutefois, certains résultats qui y sont présentés sont issus de renseignements obtenus par voie de sondage.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Sans objet.

9- Implications financières

L'approbation de ce rapport par le gouvernement n'implique aucune dépense.

10- Analyse comparative

Sans objet.

La ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs,

PASCALE DÉRY